

COMMUNE DE HONNELLES



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS

**ASSEMBLEE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 7 FEVRIER 2019**

Présents: MM. LEDENT M., Président d'assemblée
LEMIEZ M., Bourgmestre
URBAIN Pierre, Président du CPAS
CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., , Echevins ;

PAGET B., DUPONT Ph., AMAND G., MOREAU Q., LEBLANC J-M, COQUELET D., LIEVENS I., LEMBOURG B., CARTON M., URBAIN Ph., DOYEN Y., conseillers
AVENA P., directrice générale

Avant d'ouvrir la séance, le bourgmestre, Monsieur LEMIEZ annonce le décès de Monsieur Pascal HOYAUX

A la demande du conseiller Paget, le président, Monsieur Michel LEDENT, lui cède la parole, un petit discours est alors prononcé à sa mémoire.

« Mr le Président de séance,

Mr le Bourgmestre,

Pascal Hoyaux avait 57ans et vient de nous quitter, emporté par la maladie qu'il combattait au quotidien depuis des années.

Bourgmestre de Manage depuis 2003, il présidait la zone de secours "Hainaut Centre " depuis sa mise en place.

D'abord collègue et puis ami, j'avais longuement défendu auprès de lui la survie et l'existence de petites communes comme la nôtre quand il avait été question de fusionner les différentes zones de secours et surtout l'aberration d'un mastodonte de la taille de cette zone qui se profilait à l'horizon ou des petites communes comme Honnelles n'auraient plus rien à dire ou à espérer d'un regroupement aussi gigantesque que celui proposé.

Pascal avait été très attentif à mes doléances et avait relayé mes inquiétudes auprès des Autorités supérieures.

Son problème de santé nous avait rapproché. Sa disparition est une grande perte pour Manage mais aussi pour la Zone de secours car c'était un grand bourgmestre mais aussi un excellent Président de la Zone de secours.

Je vous invite à quelques instants de recueillement à la mémoire de Pascal Hoyaux. »

Minute de silence en la mémoire de Monsieur Hoyaux

Le Président, Michel LEDENT, annonce l'ajout de 5 points supplémentaires, à savoir :

En vertu du Règlement d'Ordre Intérieur, Section 3, article 12

Monsieur Yvon Doyen, Conseiller Communal, pour le groupe « Liste du Maïeur » a demandé, en date du 31 janvier 2019, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 7 février prochain, à savoir :

14.1 Motion de soutien aux travailleurs de l'entreprise Proximus

En vertu du Règlement d'Ordre Intérieur, Section 3, article 12

Monsieur Bernard Paget, Conseiller Communal, pour le groupe « Liste du Maïeur » a demandé, en date du 31 janvier 2019, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 7 février prochain, à savoir :

14.2 Prime relative à l'achat d'un VAE (vélo à assistance électrique) ou d'un kit adaptable

En vertu du Règlement d'Ordre Intérieur, Section 3, article 12

Monsieur Bernard Paget, Conseiller Communal, pour le groupe « Liste du Maïeur » a demandé, en date du 1^{er} février 2019, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 7 février prochain, à savoir :

14.3 Participation de la commune de Honnelles au Schéma de Développement Territorial

En vertu du Règlement d'Ordre Intérieur, Section 3, article 12

Madame Dominique Coquelet, Conseillère Communale, pour le groupe « Liste du Maïeur » a demandé, en date du 1^{er} février 2019, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 7 février prochain, à savoir :

14.4 Création d'une ou des Give(s)-Box dans notre entité

En point 14.5 : Stages sportifs au Complexe Sportif « La roquette »

Il signale qu'un point sera ajouté : pour information en point 14.5 : Stages sportifs au complexe sportif

1. Prestation de serment du président du CPAS en qualité de membre du collègue communal

Le conseil communal,

Considérant que Monsieur Pierre URBAIN ; Président du CPAS a presté serment en cette qualité le 10 janvier 2019 ;

Considérant qu'il ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Monsieur Pierre URBAIN prête entre les mains de Monsieur Michel LEDENT, président du conseil, le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Pierre URBAIN est déclaré installé dans ses fonctions de membre du Collège communal

2. Déclaration d'apparement d'un conseiller communal

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 05/12/1996 relatif aux intercommunales wallonnes modifié par le décret du 04 février 1999 ;

Vu le décret de la Communauté française du 27/02/2003 sur la radiodiffusion tel que modifié le 22/12/2005 (article 70 § 5 dudit décret) ;

Vu l'article L1523-15 § 3 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation.

Prend acte

De la déclaration d'apparement de Monsieur Gil AMAND, conseiller communal faisant partie du groupe politique : Liste du Maieur :

Gil AMAND – Parti Socialiste

La composition politique du conseil communal est dès lors composée comme suit :

Composition politique du Conseil Communal

Groupe politique : Pour Honnelles Autrement

Michel LEDENT – Mouvement Réformateur

Matthieu LEMIEZ – Centre Démocrate Humaniste

Quentin MOREAU – Mouvement Réformateur

Frédéric BRONCHART – Centre Démocrate Humaniste

Lauriane CARLIER – Mouvement Réformateur

Pascale HOMERIN – Centre Démocrate Humaniste

Ingrid LIEVENS – Sans apparement

Quentin CRAPEZ – Mouvement Réformateur

Benjamin LEMBOURG – Mouvement Réformateur

Groupe politique : Liste du Maieur

Bernard PAGET – Parti Socialiste

Philippe DUPONT – Parti Socialiste

Gil AMAND – Parti Socialiste

Jean-Marc LEBLANC – Parti Socialiste

Dominique COQUELET – Parti Socialiste

Michel CARTON – Parti Socialiste

Philippe URBAIN – Parti Socialiste

Yvon DOYEN – Parti Socialiste

3. Budget communal 2019 – Douzième provisoire pour février 2019

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration du budget 2019 des communes de la Région wallonne ;

Considérant que le budget 2019 sera voté en février ;

Considérant qu'il y a lieu de voter un deuxième douzième provisoire pour le bon fonctionnement des services communaux pendant le mois de février ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE à : l'unanimité

Article 1 : d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de février 2019, lesquels seront limités au 2/12 du crédit budgétaire de l'exercice 2018. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

4. Commission Communale de l'Accueil – Désignation de deux membres effectifs et de deux membres suppléants

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'Accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu le chapitre II article 6 §1er spécifiant la mise en place et la composition de la Commission Communale de l'Accueil ;

Soit :

La C.C.A. est composée de minimum quinze et maximum vingt-cinq membres effectifs ayant voix délibérative, répartis en cinq composantes. Chaque composante est constituée du même nombre de représentants, sans préjudice de l'absence d'une ou plusieurs composantes due à son (leur) inexistence ou à son (leur) refus de siéger, soit :

1. des représentant(e)s du Conseil communal dont le membre du Collège communal ou le membre du Conseil communal désigné par le Collège communal pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire; ces représentants ne peuvent faire partie d'un groupe politique qui ne respecte pas les principes démocratiques relatifs aux droits et libertés fondamentales garantis par la Constitution et énoncés par la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la deuxième guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
2. des représentant(e)s des établissements scolaires, organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui dispensent un enseignement maternel ou primaire sur le territoire de la commune ;
3. des représentant(e)s des personnes qui confient les enfants ;
4. des représentant(e)s des opérateurs de l'accueil œuvrant sur le territoire de la commune qui se sont déclarés à l'O.N.E. en vertu de l'article 6 du décret O.N.E. sauf si ces opérateurs sont déjà présents au titre du 2 ;
5. des représentant(e)s des services, associations ou institutions qui sont agréés, reconnus ou affiliés à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu de dispositions décrétales ou réglementaires de la Communauté française autres que celles du décret O.N.E.

Siègent également au sein de la CCA, avec voix consultative :

1. le (la) coordinateur(trice) de l'accueil visé(e) à l'article 17 qui en assure le secrétariat ;
2. un(e) représentant(e) de la province à laquelle appartient la commune ou de la Commission communautaire française, pour autant que celles-ci aient désigné leur représentant(e) ;
3. un coordinateur ou une coordinatrice des milieux d'accueil désigné(e) par l'administrateur(trice) général(e) de l'O.N.E. ;
4. toute personne invitée par la C.C.A.

Vu l'article 2§1^{er} de l'arrêté (la composition de la C.C.A. et le R.O.I. ne doivent pas être approuvés par le Conseil communal),

Considérant :

Que le nombre de membres composant la CCA a été fixé à quinze ;

Qu'en conséquence chacune des 5 composantes doit élire 3 membres ;

Que l'échevin en charge de l'Accueil extrascolaire est d'office président de la Commission communale de l'Accueil ;

Qu'il reste donc deux membres effectifs et leurs suppléants à désigner au sein du Conseil communal ;

Que cette désignation doit se faire suivant la proportionnelle entre la majorité et la minorité ;

DECIDE de désigner :

En qualité de Président de la Commission communale de l'Accueil Monsieur Matthieu LEMIEZ, Bourgmestre, chargé de l'Accueil extrascolaire ;

En qualité de membres effectifs :

- Lauriane CARLIER

- Philippe DUPONT

En qualité de membres suppléants :

- Quentin MOREAU

- Philippe URBAIN

La présente délibération sera transmise à la Commission d'agrément A.T.L. – Office de la Naissance et de l'Enfance et à l'Accueil extrascolaire honnellois.

5. Asbl Maison du Tourisme de la Région de Mons – Désignation d'un délégué à l'assemblée générale qui assumera également la fonction d'administrateur

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Conformément aux nouveaux statuts de l'ASBL ;

Considérant qu'il convient que les membres associés – dont notre commune fait partie – procèdent à la désignation d'un nouveau délégué à l'Assemblée Générale de l'Association ;

Considérant que ce délégué sera également administrateur ;

Considérant que ce délégué peut être membre du Conseil communal ou être une personne non élue avec un apparentement politique clair ;

DECIDE :

De désigner, au titre de délégué et d'administrateur à la Maison du Tourisme de Mons :

Pierre URBAIN

*Un exemplaire de la présente sera transmis à la Maison du Tourisme de Mons Grand Place
22 à 7000*

6. ASBL « F.E.E.S. » Formation Encadrement Espace Social – Désignation de deux représentants à l'assemblée générale

Le Conseil Communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux organismes de logement à finalité sociale du 23 septembre 2004, article 12 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le 11 juillet 2013, l'ASBL « FEES » a absorbé l'ASBL « ARQb » ;

Considérant les buts poursuivis par l'asbl « FEES » tels que l'accompagnement social, l'insertion par le logement, la médiation de dettes et le règlement collectif de dettes ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants à l'Assemblée Générale ;

DECIDE

De désigner, en qualité de représentants à l'Assemblée Générale :

- Anaïs LEPOINT
- Dominique COQUELET

Un exemplaire de la présente sera transmis à l'ASBL F.E.E.S.

7. ASBL – A.I.S. – Agence Immobilière sociale « Des Rivières » -

Le Conseil Communal,

Vu l'article L 1122- 34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'installation du nouveau conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL AIS des Rivières ;

DECIDE

De désigner, au titre de délégué aux Assemblées Générales de l'AIS des Rivières, les 3 délégués suivants :

- Manuella DI STEFANO
- Quentin CRAPEZ
- Philippe DUPONT

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Agence immobilière sociale – A.I.S. des Rivières

8. ASBL « Les plus beaux villages de wallonie » - Désignation de deux représentants à l'assemblée générale

Le Conseil Communal,

Considérant que la Commune de Honnelles, du fait de la présence sur son territoire du village de Montignies-sur-Roc, est membre effectif de l'Association des Plus Beaux Villages de Wallonie (art.5 des statuts) ;

Considérant l'installation du nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Vu l'article L 1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs qui disposent chacun d'une voix ;

Considérant qu'il convient de désigner un ou plusieurs représentant(s) parmi le Conseil communal en vue de représenter notre commune au sein de l'Assemblée générale ;

Sur proposition des membres de l'assemblée et à l'unanimité, les désignations se font à main levée et sur présentation de candidats ;

DECIDE, de désigner :

- Benjamin LEMBOURG

- Pierre URBAIN

en qualité de représentants au sein de l'assemblée générale de l'ASBL « Les Plus Beaux Villages de Wallonie ».

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à l'ASBL Les Plus Beaux Villages de Wallonie.

9. Renouvellement des instances du Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine – ASBL – Désignation d'un représentant effectif et d'un suppléant

Le Conseil communal,

Vu le courrier datant du 07/12/2018 du Contrat Rivière Haine ayant trait au renouvellement des instances du Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine asbl. ;

En qualité d'acteur et de partenaire du Contrat Rivière Haine, notre commune est représentée au sein du Comité de Rivière (Assemblée Générale) par un représentant effectif et un représentant suppléant.

Sur proposition du Collège

Décide à l'unanimité

Article 1 : de désigner Mme Lauriane Carlier comme représentante effective et Mme Pascale Homerin comme représentante suppléante.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Contrat Rivière Haine.

10. Plan Communal de Développement Rural – Décision de principe pour la mise en œuvre d'un programme communal de développement rural

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Attendu que l'article 2 du décret du 11 avril 2014 stipule que :

« Une opération de développement rural est un processus participatif, mené par une commune, au service du milieu rural. Par ce processus, les mandataires, la population, les associations, les acteurs économiques, sociaux, culturels et environnementaux élaborent et mettent en œuvre une stratégie pour leur territoire. L'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie se basent sur un diagnostic partagé tel que visé à l'article 13, § 1^{er}, alinéa 3, 3°, et s'inscrivent dans la démarche du développement durable au sens du décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable.

L'opération est décrite dans un document appelé programme communal de développement rural. Le programme communal de développement rural doit être établi en cohérence avec les objectifs repris dans d'autres outils stratégiques communaux.

L'opération aboutit à un ensemble coordonné d'actions et de projets de développement global et intégré, dans le respect des caractères propres de la commune, avec pour but l'amélioration des conditions de vie des habitants aux points de vue économique, social, environnementale et culturel.

L'opération concerne l'ensemble du territoire de la commune.

Attendu que l'article 3 détermine que, dans les limites des crédits budgétaires, le gouvernement peut accorder aux communes ou à leur régie communale autonome visée aux articles L-1231-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation des subventions pour des actions de développement définies par le présent décret.

Les subventions accordées portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural et notamment à :

1. La promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques dont les ateliers ruraux ;
2. L'amélioration et la création de services et d'équipement à l'usage de la population ;
3. La rénovation, la création et la promotion de l'habitat ;
4. L'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information, de rencontre, de maisons rurales et de maisons multiservices ;
5. La protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel ;

6. L'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et communication d'intérêt communal ;
7. La réalisation d'opérations foncières ;
8. L'aménagement et la rénovation d'infrastructures et équipements visant le développement touristique, l'énergie ou la cohésion sociale.

Attendu que l'article 9 de l'exécutif arrête les phases préalables à l'élaboration du projet de programme communal de développement rural et que celle-ci comportent notamment :

1. La méthode utilisée pour la consultation et l'information de la population ;
2. La présentation de la personne de droit public ou l'établissement d'utilité publique chargé d'assister la commune ;
3. Le calendrier et la synthèse des résultats des réunions d'information, de consultation et des groupes de travail ;
4. La composition de la commission locale de développement rural ;
5. La composition des groupes de travail ;
6. Le calendrier et la synthèse des résultats des réunions de la commission locale

Vu l'article 61 de la loi-programme du 06 juillet 1989 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : du principe d'élaboration d'un programme Communal de Développement Rural,

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Ministre wallon de l'agriculture et de la Ruralité sollicitant l'adhésion de la commune à une opération de développement rural dans le cadre d'un programme communal de développement rural.

11. Plan Intercommunal de Mobilité (Honnelles/Quiévrain) – ACTUALISATION

Le conseil Communal,

Vu la décision du conseil communal du 23 avril 2001 de poser la candidature de la commune de Honnelles dans le cadre du plan communal de mobilité

Considérant qu'en septembre 2003, la société SURVEY et AMENGAGEMENT a remis les conclusions de son rapport sur le PiCM concernant les entités de HONNELLES et QUIEVRAIN.

Vu les décisions du conseil communal du :

- 9 décembre 2003 d'approuver les phases 1 et 2 du Plan Intercommunal de mobilité de HONNELLES et QUIEVRAIN
- 16 septembre 2004 d'approuver la phase 3 du Plan Intercommunal de mobilité de HONNELLES et QUIEVRAIN

Considérant que toutefois les projets n'ont jamais été réalisés et l'évolution de la mobilité depuis l'année 2003 nécessite de mener une réflexion poussée sur les différents modes de déplacement des usagers au travers de l'actualisation du Plan Intercommunal de Mobilité ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2014 relatif au financement de l'élaboration des Plans Communaux de Mobilité stipulant que les communes souhaitant élaborer un Plan de Mobilité peuvent bénéficier d'une subvention représentant 75 % des honoraires de l'auteur de projet chargé de l'élaboration du plan.

Au vu de ce qui précède et sur proposition du Collège communal

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : l'actualisation du plan intercommunal de Mobilité (Honnelles-Quévrain)

Article 2 : de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2019

12. Bpost – adaptation du réseau de boîtes aux lettres rouges – Information

Début décembre, le Collège communal recevait, de la société Bpost, une lettre circonstanciée par laquelle la société de distribution de courriers et colis belge, annonçait qu'elle allait adapter son réseau de boîtes aux lettres de quartier (les emblématiques boîtes aux lettres de couleur rouge) à l'évolution du marché.

En résumé, Bpost justifie et annonce sa décision de réduire, en 2019 et sur l'ensemble du territoire belge, le nombre de points d'accès par des statistiques significatives d'une baisse du volume de courriers envoyés par les boîtes aux lettres rouges présentes dans une majorité de quartiers.

Le volume (courrier commercial, des autorités et des particuliers) a diminué de 20 % sur les 5 dernières années.

Depuis 2004, le nombre de lettres qui transitent par les boîtes aux lettres rouges a diminué de 50 %.

Bpost, sur ces bases, supprimera les boîtes les moins utilisées.

Bpost garantit que 90 % des citoyens auront accès, à une boîte aux lettres rouges, dans un rayon de 500 m en milieu urbain. Une boîte aux lettres sera accessible, dans un rayon de 1500 m, en milieu rural.

Sur la commune de Honnelles, 14 boîtes aux lettres rouges resteraient :

- 1 sur Fayt-le-Franc (Place de Fayt)
- 1 sur Athis (route de Bavay)
- 5 sur Roisin (rue Bourdon, rue de la Ligne, rue de la Station, rue de Meurain, rue d'En Haut)
- 2 sur Erquennes (rue Chapelle des Français, rue Longue)
- 1 sur Autreppe (rue Chevauchoir)
- 1 sur Marchipont (rue de Baisieux)
- 1 sur Angreau (rue de la Brasserie)
- 1 sur Onnezies (rue de l'Abreuvoir)
- 1 sur Montignies-sur-Roc (rue de l'Eglise)

Le village d'Angre se verrait privé de ses deux boîtes rouges (rue Emile Cornez et rue Grison)

Le bourgmestre lit le courrier reçu ce jour concernant la suppression de la boîte aux lettres à Angre et celle d'Autreppe, à savoir, que celles-ci resteront en fonction et ce, suite à la demande expresse de la commune.

Il propose alors que le projet de motion soit modifié en une simple information

Il sera également sollicité auprès de Bpost le déplacement de la boîte aux lettres rue Emile Cornez à Angre sur la Place.

13. Pour information :

a. Notification de l'arrêté du 21 décembre 2018 du SPW – Département des Finances Locales – Modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2018

Le conseil communal en prend acte

b. Les plus beaux Villages de Wallonie – En partenariat avec la RTBF, les plus beaux Villages de Wallonie consacreront 8 émissions radio « Grandeur Nature – La Wallodyssée »

En partenariat avec la RTBF, l'association Les Plus Beaux Villages de Wallonie souhaite consacrer 8 émissions radio « Grandeur Nature – La Wallodyssée » à la promotion de 8 beaux villages de son réseau. Ces émissions de 120 minutes seront diffusées sur Vivacité chaque samedi après-midi, de début mai à fin juin 2019. Chaque émission sera tournée au cœur même d'un beau village, et aura pour objectif de le faire découvrir aux auditeurs, en présentant ses multiples points d'intérêts tantôt touristiques, culturels, paysagers, artisanaux ou encore gustatifs.

Au-delà des émissions radios, le partenariat inclut également une promotion des Plus Beaux Village de Wallonie en télé, online, dans la presse écrite ainsi que via une conférence de presse nationale.

Autant dire que ce partenariat est une aubaine pour promouvoir le beau village de notre territoire, le faire connaître mais surtout susciter l'intérêt auprès d'une très large audience.

Le conseil communal en prend acte

c. Dans le cadre du « P.I.C. » 2018, les subsides concernant « rue Grande à Honnelles » ne seront pas accordés car le dossier finalisé devait être introduit avant le 31 décembre 2018.

Le conseil communal en prend acte

14. Synthèse de la réunion conjointe Commune/CPAS du 27 décembre 2018

Le conseil communal prend acte de la synthèse de la réunion conjointe commune/CPAS du 27 décembre 2018.

En vertu du Règlement d'Ordre Intérieur, Section 3, article 12

Monsieur Yvon Doyen, Conseiller Communal, pour le groupe « Liste du Maieur » a demandé, en date du 31 janvier 2019, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 7 février prochain, à savoir :

14.1 Motion de soutien aux travailleurs de l'entreprise Proximus

Note explicative

La décision de licencier 1900 travailler dans l'entreprise Proximus a fait l'effet d'une bombe. Le marché belge est l'un des plus chers en Europe, c'est la preuve qu'il y a, à travers des licenciements massifs, la volonté de garder des prix élevés et que l'intérêt des travailleurs de ce secteur a été négligé.

C'est aussi plusieurs Honnelloises et Honnellois qui travaillent dans cette entreprise publique, jointeur, technicien, employé qui sont directement menacés par cette mesure incompréhensible.

Le but est donc par cette motion de marquer notre totale désapprobation sur cette restructuration qui laisse sur le carreau de nombreuses personnes.

Motion de soutien aux travailleurs de l'entreprise Proximus

La commune de Honnelles a appris le tsunami qui se prépare chez Proximus avec le licenciement annoncé de 1900 travailleurs et ne peut que s'opposer à ce qui ressemble à un passage en force alors que l'entreprise enregistre des rentrées conséquentes et est l'une des plus florissantes du marché des télécommunications.

Si chacun s'accorde à dire qu'il s'agit d'un domaine où il faut sans cesse se renouveler pour être concurrentiel, l'annonce du licenciement brut de 1900 personnes remplacés ... par de nouveaux profils laissent imaginer que le personnel n'est pas capable de se remettre en question, ce qui n'a pas été démontré ou que les cellules de reconversion internes ou externes ne sont pas compétentes pour réaliser les mises à niveau.

Un personne sur 6 sera touchée, ce qui totalement inacceptable.

Selon les informations fournies par la direction, la clientèle demande plus de digitalisation, ce qui n'est pas totalement prouvé.

Ne doit-on pas simplement chercher dans ses licenciements, la volonté d'engendrer de plus en plus de bénéfices.

La commune de Honnelles :

- Regrette cette décision unilatérale.
- Marque son soutien à tous les travailleurs concernés et plus particulièrement aux Honnelloises et Honnellois qui vont prochainement perdre leur emploi.

Décide d'envoyer ce courrier circonstancier à Proximus pour l'informer de notre totale désapprobation à la fois sur le fond et la forme de ces licenciements massifs indécentes

En vertu du Règlement d'Ordre Intérieur, Section 3, article 12

Monsieur Bernard Paget, Conseiller Communal, pour le groupe « Liste du Maireur » a demandé, en date du 31 janvier 2019, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 7 février prochain, à savoir :

Le Bourgmestre Matthieu LEMIEZ signale que la délibération ayant trait à ce point n'est pas complète, il manque la motivation d'une part et une réflexion plus approfondie. Il souhaiterait qu'à l'avenir cela ne se reproduise plus.

14.2 Prime relative à l'achat d'un VAE (vélo à assistance électrique) ou d'un kit adaptable

Note explicative

Le budget 2019 sera prochainement voté, cette prime pourra être intégrée lors de son élaboration et déjà d'application pour l'année 2019.

Chacun s'accorde à dire que nous devons faire des efforts pour l'environnement et cette prime pourrait être un incitant pour l'achat d'un VAE

Se déplacer en vélo pour faire ses courses, se rendre au travail ou pour des activités diverses, l'utilisation du vélo à assistance électrique permettrait assurément de participer à l'amélioration de notre cadre de vie.

L'utilisation d'un vélo traditionnel peut se révéler problématique pour les personnes âgées et rebute nombre d'entre nous ainsi les prix pratiqués par les constructeurs.

Le VAE est donc une solution écologique à nos déplacements et cette prime un incitant non négligeable.

Prime relative à l'achat d'un VAE (vélo à assistance électrique) ou d'un kit adaptable - proposition de délibération

Article 1

Il est octroyé une prime communale pour l'acquisition à l'état neuf d'un VAE ou d'un kit adaptable dans le respect du règlement ci-dessous.

Par VAE, on entend un vélo comprenant les éléments suivants, une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur de batterie, le moteur ne s'actionnant que si l'on pédale (sécurité)

Par kit adaptable, on entend tout kit qui permet de transformer un vélo en VAE

Article 2

L'octroi et le montant de la prime dépendent des revenus dont dispose le demandeur
150€ pour des personnes ou ménage dont le revenu imposable est de maximum 30000€
100€ pour des revenus compris entre 30000 et 40000€
80€ pour des revenus compris en 40000 et 50000€
Pas de prime pour les revenus supérieurs à 50000€

Article 3

La prime ne pourra pas dépasser 10% du montant global de la facture présentée et ne sera accordée que pour les personnes inscrites au registre de la population

Article 4

Un maximum de 2 primes par ménage et pas de nouvelles demandes de prime avant 3 ans

Article 5

Le matériel acheté doit être neuf

Article 6

La gestion administrative est confiée exclusivement au service comptabilité de l'AC et la prime introduite endéans les 3 mois de l'achat du VAE ou de son kit

Article 7

La demande ne sera prise en compte qu'à l'entrée en vigueur du présent règlement

Vote / Pour..... Contre..... Abstentions

Le bourgmestre, Monsieur Lemiez demande à l'assemblée le report de ce point afin que cette proposition soit soumise à la commission des finances qui se tiendra la semaine prochaine.

A 12 voix pour et 5 abstentions cette décision est reportée afin d'être soumise au préalable à la commission des finances.

12 votent pour le candidat, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre-Président**
CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins
LEDENT M., MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA
LEBLANC J-M, CARTON M., URBAIN Ph., /Liste du Maïeur

5 s'abstiennent, à savoir, **PAGET B., AMAND G., DUPONT Ph. , COQUELET D., DOYEN Y., conseillers/Liste du Maïeur**

En vertu du Règlement d'Ordre Intérieur, Section 3, article 12

Monsieur Bernard Paget, Conseiller Communal, pour le groupe « Liste du Maïeur » a demandé, en date du 1^{er} février 2019, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 7 février prochain, à savoir :

14.3 Participation de la commune de Honnelles au Schéma de Développement Territorial

Note explicative

Le 11 janvier 2019, à l'initiative du bourgmestre Nicolas Martin, une conférence regroupant tous les bourgmestres de l'arrondissement et toutes tendances politiques confondues, était organisée dans le cadre du S.D.T.

Une commune manquait à l'appel, la commune de Honnelles.

Pour pallier à cette absence, nous avons souhaité inscrire ce point à l'ordre du jour et marquer notre volonté d'être un partenaire actif au sein de ce groupe de réflexion.

Participation de la commune de Honnelles au Schéma de Développement Territorial - proposition de délibération

Dernièrement le Gouvernement wallon a approuvé un projet de Schéma de Développement Territorial.

Si l'on peut s'étonner du calendrier proposé à travers une enquête publique dans le courant du novembre et un positionnement pour février, force est de constater la portée stratégique de ce projet.

Le territoire < Coeur de Hainaut > dont fait partie l'entité honneloise n'est pas reconnu à sa juste valeur et pourtant de nombreux éléments plaident en sa faveur:

- présence d'un pôle universitaire majeur, plusieurs hôpitaux (dont un universitaire A.Paré), le réseau Epicura,
- une offre touristique majeure,
- une porte d'entrée de notre territoire, qu'il s'agisse du fluvial, ferroviaire ou de la

route.

Indéniablement Honnelles gagnerait à ce que le territoire Coeur de Hainaut soit reconnu à sa juste valeur dans ce plan stratégique ;

Par ces motifs, la Commune de Honnelles soutient la démarche de :

Reconnaître notre territoire comme troisième pôle régional

plaide pour l'inscription d'importants travaux pour l'autoroute E42 ,

Le renforcement du port de Ghlin-Baudour,

La valorisation des déchets à travers une démarche globale d'écologie industrielle.

La commune de Honnelles s'engage à défendre et à porter ces revendications dans les différents cénacles auxquels ses membres prennent part

Le Bourgmestre, Matthieu LEMIEZ sollicite le report de cette délibération afin d'avoir une délibération commune aux 13 communes concernées.

Ce report est approuvé à l'unanimité des membres de l'assemblée.

En vertu du Règlement d'Ordre Intérieur, Section 3, article 12

Madame Dominique Coquelet, Conseillère Communale, pour le groupe « Liste du Maire » a demandé, en date du 1^{er} février 2019, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 7 février prochain, à savoir :

14.4 Création d'une ou des Give(s)-Box dans notre entité

Note explicative

Une "Give-Box" est un lieu de libres-échanges, c'est donner et prendre gratuitement et sans obligation de remettre un objet en échange.

Tout le monde peut profiter de la "Give-Box", tout citoyen confondu (passants, riverains, commerçants, etc...).

L'objet déposé doit être en bon état de fonctionnement.

Au lieu de le jeter, la "Give-Box" lui donne une 2^{ème} vie en faisant plaisir à une personne.

Ce système permet de consommer durablement et de favoriser l'économie collaborative.

On retrouve dans ce lieu tous les objets que vous n'utilisez plus comme des jouets, des vêtements, des DVD, des CD, de la vaisselle, des petits électro-ménagers, ...).

On pourrait l'installer à proximité des "Boîtes à livres" déjà présentes depuis des années dans les villages.

Une "Give-Box" peut être construite également par un ouvrier communal à l'aide de palettes à moindre coût.

Pour informer les citoyens de l'action, nous pourrions rédiger un article dans le bulletin communal ou encore réaliser un folder distribué en toute boîte.

A l'heure actuelle, où la vie est dure à joindre les deux bouts, le concept devrait naître rapidement dans notre commune pour aider chaque citoyen et penser à notre environnement.

A nouveau, le bourgmestre fait part du fait qu'aucun projet de délibération n'a été proposé par Madame COQUELET.

L'échevin Crapez signale avoir rencontré le directeur d'HYGEA ; un service existe déjà et ce, depuis 2014 dans les recyparcs de Cuesmes et d'Obourg et Dour. Il explique ensuite le fonctionnement de la recyclerie :

La Recyclerie est un projet pilote opérationnel

Comment ça marche ?

Si vous souhaitez vous séparer d'un objet qui est toujours en bon état, ne le jetez pas.

Placez-le dans le conteneur spécifique de la Recyclerie, mis à votre disposition dans les recyparcs de Cuesmes, Obourg et Dour.

Le CPAS de Mons et l'asbl Droit et Devoir récupèrent ces biens et les préparent à la revente dans leurs magasins de seconde main.

Les bénéfices des ventes sont intégralement reversés au CPAS de Mons et à l'asbl Droit et Devoir et permettent de renforcer leurs actions dans le domaine social.

Le gros avantage est qu'il n'y a pas de risque de dépôts sauvages, ajoute-t-il.

Le conseiller Paget n'est pas d'accord, il trouve qu'il ne s'agit pas du même dossier. Ce qui est proposé par Madame Coquelet, ajoute-t-il, c'est un échange.

L'Echevin Crapez signale que lors de dépôts sauvages, tout devrait être amené au Parc. Or, les ouvriers communaux ne peuvent entrer dans le Parc à conteneur.

Pour conclure, le bourgmestre LEMIEZ propose qu'un projet « pilote » soit mis en œuvre au sein de l'entité en un premier temps.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

14.5 Stages sportifs – Pour information

Il est annoncé qu'un stage « sportif » se déroulera via « Hainaut Sport », la deuxième semaine de Pâques au Complexe sportif, du 15 au 19 avril de 9 heures à 16 heures

Une convention avec les modalités sera établie.

Des folders seront distribués pour informer de ces activités.

Une garderie le matin et le soir sera organisée également par la commune.

Le coût de ce stage, avec y compris une collation l'après-midi, est de 42 € pour la semaine.

En fonction du succès de ce stage, celui-ci pourra se perpétuer.

Il est évoqué les problèmes financiers pour les citoyens plus précaires, il est répondu qu'une attestation sera remise pour un remboursement à la mutuelle.

Le Conseil Communal en prend acte.

15.Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal du 27 décembre 2018

Le conseiller Bernard PAGET signale avoir mentionné à la page 5 lors de son discours, ses remerciements à Madame Annie Mathieu, Monsieur Dessort et avoir souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du conseil

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre-Président CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins LEDENT M., MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

7 s'abstiennent, à savoir, **PAGET B., DUPONT Ph. , COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., URBAIN Ph. conseillers/Liste du Maïeur**

Le Conseil Communal,

Hormis Monsieur Gil AMAND, conseiller communal, absent à la séance, le procès-verbal de la séance du conseil communal du 27 décembre est approuvé à 9 voix pour et 7 abstentions

16. Questions et réponses

Remarque du conseiller Gil Amand

Le conseiller Amand signale que sur le site de la commune, le nom des représentants dans les différentes commissions n'a pas été modifié.

Intervention du conseiller Yvon Doyen

Monsieur Doyen informe que lors des dernières intempéries, une personne de Montignies-sur-Roc a dû jeter du sel sur la route.

L'Echevin Crapez lui répond être au courant de cette situation. Que ce monsieur a été dédommagé ; il a récupéré le sel jeté sur la voie publique et qu'à l'avenir, il peut bien évidemment en réclamer au service travaux.

Question du conseiller Ph. Urbain

Le conseiller Urbain pose la question de savoir ce qu'il en est de la déclaration de politique communale. En effet, en vertu du Code de la Démocratie Locale, celle-ci devait être soumise dans les deux mois après la désignation des échevins. Ce délai de 2 mois est dépassé.

Le bourgmestre lui répond que celle-ci sera présentée en même temps que le budget.

Question du Conseiller Michel Carton

Le conseiller Carton souhaiterait connaître le planning des conseils communaux pour les mois à venir.

Le bourgmestre lu répond qu'au prochain conseil, il sera établi un planning jusque juin 2019.

Question du conseiller B. Paget

Le conseiller Paget s'adresse au bourgmestre, suite à la lecture d'un article de journal où celui-ci signalait qu'il n'existait pas d'organigramme du personnel à la commune, et lui pose la question de savoir s'il l'a réclamé à la directrice générale.

Cet article parlait également d'engagements opaques, il pose également la question de savoir s'il a interrogé la directrice générale. Au quel cas, elle vous aurait répondu qu'un examen a eu lieu pour le recrutement d'ouvriers ; examen qui a réuni une quarantaine de personnes. Une réserve de recrutement a été fixée et pour chaque engagement, on a puisé dans celle-ci. De même pour l'engagement d'un agent constatateur, plan de cohésion sociale, etc...des examens ont été organisés. Tout a été fait dans les règlements de l'art, ajoute-t-il.

Le conseiller Amand ajoute que certains recrutements sont très complexes, notamment lors de désignation de P.T.P. ; règles très contraignantes et restrictives. Il est donc normal qu'on fasse l'impasse sur un examen.

Le bourgmestre ajoute que le passage d'un P.T.P. en APE sans examen ça, ce n'est pas normal.

Le conseiller Amand n'est pas d'accord sur le principe d'engagement pendant trois un an PTP et de l'évincer si un emploi APE est vacant.

Le bourgmestre rétorque qu'il faut donner sa chance à tout le monde.

Il profite de l'occasion pour informer qu'un appel à candidats a été lancé pour l'engagement d'un PTP enseignement et avoir reçu une soixantaine de candidatures. C'est la directrice d'école et la directrice générale qui ont été chargées d'analyser les candidatures, de recevoir les candidats et de faire des propositions au collège.

Le conseiller Paget fait référence également aux ouvriers engagés en « article 60 », là aussi il n'y a pas eu d'examen d'organisé. Il faut savoir que ce statut « article 60 », permet de remettre au travail des personnes minimexées et en fonction de chacun, après, plusieurs mois ou années, elles retrouvent leurs droits.

Le conseiller Dupont ajoute que c'est très malsain de profiter des personnes en « article 60 » et après des mois, voire plus, les remettre au chômage et engager ensuite quelqu'un d'autre, idem pour les PTP.

Question du Conseiller communal Gil Amand

Concerne : proposition d'une maison de production télévisée « SBS Belgium »

Le bourgmestre explique qu'il s'agissait d'un nouveau projet télévision dont le rôle/scène principal(e) était de tourner dans un village en wallonie. A savoir, 4 couples flamands seraient venus en wallonie pour changer de vie et débiter une nouvelle vie et rénover une ancienne habitation tout en s'intégrant dans la culture populaire. Il fallait trouver 4 logements. Pas possible à Honnelles

Question du conseiller communal Bernard Paget

Le conseiller Paget est étonné de la non-reconduction du « deal » avec le club de basket Belfius Mons-Hainaut car toute une structure avait été mise en place, tant au niveau du sport que pédagogique et également au niveau des cours d'anglais et/ou néerlandais.

L'Echevin Bronchart répond que la participation financière à cette opération est trop onéreuse. Il faut savoir que cela avait coûté à la commune 3 500 € (au départ 5 000 €). Qu'il a été jugé par le Collège qu'il n'y avait pas de retombées suffisantes, d'autres projets sont à l'étude. Il est dommage de payer 3 500 € à une entreprise extérieure.

Question du Conseiller Philippe Urbain

Concerne : ramassage des sapins naturel

L'échevin Crapez répond qu'il est prévu au budget (suite à un appel à projet) un cheval de trait pour le ramassage de tous les sapins.

Questions du conseiller Paget

Concerne : Passerelle à Angre

L'Echevin Bronchart répond qu'un rapport d'expert a été sollicité. Il souligne également la difficulté de trouver un maître d'ouvrage.

Concerne : Etude de stabilité de l'Eglise de Fayt-le-Franc

Il lui est répondu qu'on n'a toujours reçu aucun rapport.

La conseillère Coquelet pose une question qui sera débattue à huis-clos car il s'agit d'une question de « personne »

A HUIS CLOS pour les points de 17 à 28